

L'an deux mil vingt-trois, le six mars à dix-huit heures,

le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Albert Fol, route de Saint-Julien - VALLEIRY -, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 16
procurations : 2
votants : 18

Date de convocation :
23 février 2023

PRESENTS : A RIESEN, M GENOUD, P-J CRASTES, A CUZIN, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L DUPAIN, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON, B FOL, A MAGNIN, J LAVOREL, F DE VIRY,

REPRESENTES : L CHEVALIER par F DE VIRY, F BENOIT par J LAVOREL,

EXCUSE : P CHASSOT,

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI, V LECAQUE, V LECAUCHOIS,

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

Délibération n° 20230306_b_hab10

8.5 POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT

HAUTE-SAVOIE RENOVATION ENERGETIQUE – CONVENTION DE COORDINATION ET DE FINANCEMENT DU SERVICE DEPARTEMENTAL – PERIODE 2022-2023 – AVENANT N°1

Le Bureau,

Vu l'exposé de Madame Vincent, 2ème Vice-Présidente,

Dans le cadre des aides à la rénovation énergétique et conformément à la délibération du Bureau Communautaire en date du 9 janvier 2023, Monsieur le Président a signé la convention portant sur la coordination et le financement du service Haute-Savoie Rénovation Energétique.

Pour rappel, ce service est le nouveau guichet local mis en place depuis le 21 mars 2021 se substituant au service « Regenero ». Il est cofinancé par les EPCI de Haute-Savoie, la région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie et les certificats d'économie d'énergie.

Afin d'intégrer les nouvelles modalités de subventions régionales dans la convention, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, par décision de sa Commission Permanente du 10 octobre 2022, a approuvé l'avenant n°1 à la convention de coordination et de financement du service départemental « Haute-Savoie Rénovation Energétique ».

L'avenant n°1 vient modifier les annexes 1 à 4 de la convention afin d'ajouter ou modifier certains éléments dont notamment :

- Les subventions du service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) liées à la sensibilisation des trois publics du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH),
- La prime SARE dite « forfait complémentaire actes A1 et A2 ». Cette prime correspond à 6 centimes d'euros par habitants et par an.
- Une clause permettant de réviser les prix de l'accord-cadre par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation (relatif au bordereau de prix pour les missions de l'opérateur départemental)

Une ligne dans le tableau de l'annexe 4 « Acte A2 – Conseil personnalisé aux copropriétés » pour un montant de 75€ par acte réalisé.

- Dans le tableau, dans la ligne Acte B1, le montant de la colonne barème passe de 8 € à 25 €.
- Dans le tableau, dans la ligne Acte B2, le montant de la colonne barème passe de 200 € à 300 €.

Compte-tenu des objectifs nationaux et de la politique énergétique de la Communauté de Communes du Genevois en terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre, il s'avère opportun de ratifier l'avenant n°1 de la convention de coordination et de financement du service départemental Haute-Savoie Rénovation Énergétique.

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L232-1 à L232-3,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière de logement

Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°3 développement d'une nouvelle politique de logement,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés dont les engagements financiers sont compris entre 10 000 € et 200 000 €, et prévus au budget ,

Vu la délibération n°20230109_b_hab05 du Bureau communautaire, en date du 9 janvier 2023,

DELIBERE

Article 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention portant sur la coordination et le financement du service départemental Haute-Savoie Rénovation Énergétique jointe à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2022, 2023, 2024 – chapitre 62875

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance
Joëlle LAVOREL



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.